



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats emploi solidarité

Question écrite n° 9785

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de la baisse drastique des crédits consacrés aux contrats emploi solidarité (CES). A titre d'exemple, dans le département des Deux-Sèvres, la chute de 40 % du nombre des mesures pour l'emploi qui a pour origine la baisse des budgets concernant les CES et les SIFE traduit une évolution préoccupante qui n'a pas pu être compensée par l'effort vigoureux de recentrage des mesures. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend adopter.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1998 prévoit la conclusion de 500 000 conventions contrat emploi-solidarité, comme pour 1997, et de 30 000 conventions emploi-consolidé initiales. L'enveloppe nationale relative aux SIFE a quant à elle augmenté de 30 % par rapport à 1997. Aucune diminution d'enveloppe n'est donc programmée. Cependant, la répartition des enveloppes de CES, de CEC et de SIFE s'effectue cette année en partie sur la base de critères objectifs, c'est-à-dire de données locales concernant la situation de l'emploi (poids des publics en difficulté, situation du marché de l'emploi) de façon à établir une situation équitable sur le plan national, ce qui n'est pas le cas lorsque le critère de répartition repose uniquement sur l'état de consommation de l'année précédente. C'est la raison pour laquelle le département des Deux-Sèvres connaît une diminution de ses enveloppes de mesures. De plus, dans le cadre de la politique de globalisation et de déconcentration des crédits d'aides à l'emploi pour lutter contre le chômage de longue durée, la répartition des enveloppes par département est effectuée au niveau régional par les partenaires du service public de l'emploi, en liaison avec les services départementaux sur la base de diagnostics locaux. Ceci permet d'adapter les besoins des publics à la situation locale de l'emploi. Cependant, un redéploiement entre les mesures est intervenu au mois de septembre 1998. Il a permis d'augmenter de façon conséquente le nombre de contrats emploi-solidarité à conclure (400 CES de plus ont été programmés). En outre, à mi-année, une enveloppe complémentaire de 34 000 contrats emploi-solidarité a été allouée au niveau national de façon à ce que les ajustements nécessaires soient opérés dans chaque département pour prendre en compte les besoins des personnes qui n'ont pas d'autre solution d'emploi. Enfin, dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions, les moyens affectés à la mesure CEC ont été fortement augmentés, et ceci dès 1998.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9785

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 634

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 467